

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLÉMY ET À SAINT-MARTIN

La Préfète

**Arrêté n° 2017 / 317 /PREF du 12 décembre 2017
portant attribution de la médaille d'honneur du travail.
Promotion du 1^{er} janvier 2018.**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le décret n°48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°51-41 du 6 janvier 1951 et n°53-507 du 21 mai 1953 modifiant et complétant le décret n°48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret n°74-229 du 06 mars 1974 de Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi et de la population ;

Vu les décrets n°75-864 du 11 septembre 1975, n°79-135 du 5 février 1979 et n°81-856 du 14 septembre 1981 modifiant et complétant le décret n°74-229 du 06 mars 1974 susvisé ;

Vu le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets n°2000-1015 du 17 octobre 2000 et n°2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu le décret n°86-401 du 12 mars 1986 modifiant les articles 11 et 16 du décret n°84-591 du 04 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté n°971-2017-11-20-005/SG/SCI du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition de Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

ARRÊTE

Article 1 : la médaille d'honneur du travail – Argent - est décernée à :

- **Monsieur VANTERPOOL Sidroine**

Article 2 : la médaille d'honneur du travail – Vermeil – est décernée à :

- **Madame CASTELLI Nathalie**
- **Monsieur DRAPIN René**

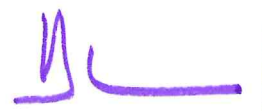
Article 3 : la médaille d'honneur du travail – Or – est décernée à :

- **Monsieur DONELY Alex**
- **Madame LÉDÉE Catherine**

Article 4 : la médaille d'honneur du travail – Grand Or – est décernée à :

- **Monsieur GAFFIOT Vincent**

La Préfète déléguée,



Anne LAUBIES.

Délais et voies de recours : « le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification »